



Fiscalité luxembourgeoise en ligne

Qu'est-ce que Legitax ?

Legitax est l'une des trois bases de données en ligne créées par **Legitech**, l'éditeur juridique de référence au Luxembourg. Principalement destinée aux avocats fiscalistes et aux conseillers fiscaux, **Legitax** propose une information complète concernant le droit fiscal luxembourgeois en droit positif : législation consolidée, jurisprudence y relative (textes *in extenso*), circulaires administratives, commentaires et notes rédigés par des professionnels renommés. Conçue en partenariat avec l'étude d'avocats **Loyens & Loeff**, **Legitax** est continuellement mise à jour par les équipes de **Legitech**.

Quelles sont les formules d'abonnement ?

Legitax est uniquement accessible au travers de formules d'abonnements annuels qui permettent un accès illimité à l'ensemble de la base de données. Les différentes formules se différencient par le nombre de connexions simultanées proposées.

FORMULE ONE	Un seul accès à la fois. C'est la formule idéale pour les petites structures professionnelles, pour les entreprises qui ont un besoin ponctuel d'accéder à des informations juridiques et fiscales ou pour les entreprises qui veulent réserver un accès personnel et exclusif à chacun de leurs spécialistes.	700 €HT/AN soit 805 €TTC/AN
FORMULE 5 MAX	5 accès simultanés. Cette formule conviendra parfaitement aux petites et moyennes structures ayant un besoin plus intensif d'accéder à des informations juridiques et fiscales.	2 500 €HT/AN soit 2 875 €TTC/AN
FORMULE 10 MAX	10 accès simultanés pour des moyennes et grandes structures.	4 000 €HT/AN soit 4 600 €TTC/AN

Quelle est la configuration informatique requise ?

Le site **Legitax** utilise la structuration XML et le développement Java. Il est optimisé pour PC fonctionnant avec *Internet Explorer 7* ou plus et un écran de résolution 1024x768 ou plus. Le site peut également être consulté avec les navigateurs *Mozilla Firefox*



ou *Google Chrome*. Pour les utilisateurs de Mac, l'utilisation du site nécessite un système d'exploitation récent (*MacOS X* au moins). Il peut être consulté avec les navigateurs *Safari*, *Opera*, ou *Mozilla Firefox*, mais fonctionnera peu ou pas avec *Internet Explorer*.

Il existe également une version optimisée pour les logiciels professionnels utilisés par les non-voyants à l'adresse <http://accessible.legitax.lu>

Quelles sont les informations présentes sur Legitax ?

Contenu au 15 octobre 2009 :

- LIR et tous les règlements d'exécution
- AO, BewG, StAnpG... et leurs règlements d'exécution
- Conventions fiscales + les versions anglaises officielles lorsqu'elles existent
- Loi TVA et règlements d'exécution
- Douanes et Accises
- Impôts communaux : ICC et Impôt foncier
- Lois sur l'enregistrement, le timbre, les droits de succession
- Lois de procédure et de l'administration fiscale
- Plus de 1.400 jurisprudences fiscales (CE, CA, TA, juridictions civiles, CJCE) de 1946 à nos jours
- Plus de 200 circulaires
- Plus de 600 documents parlementaires (tous domaines confondus)
- Plus de 450 annotations et commentaires de la LIR, de la TVA et des conventions fiscales
- Références non fiscales : loi secteur financier, assurances, retraites complémentaires
- Liens intra-texte avec les sites Legilux, EUR-LEX et la Chambre des Députés

Comment utiliser ces informations ?

Legitax vous permet d'enregistrer sur votre ordinateur les documents que vous consultez (format PDF), de les imprimer ou de les transmettre par courriel.

Legitax vous offre également la possibilité de constituer et de sauvegarder vos recherches. Lorsque vous reprenez un de vos dossiers, **Legitax** vous prévient si l'un des documents que vous avez sauvegardé a été modifié et vous offre la possibilité de le mettre à jour.

Lorsque vous désirez exploiter l'un de vos dossier – qu'il s'agisse de le sauvegarder, de l'imprimer, ou de le transmettre –, vous pouvez le transformer en un fichier PDF, qui sera automatiquement mis en page et doté d'une table des matières.

Comment les informations sont-elles présentées sur le site ?

La navigation sur le site a été conçue par des juristes pour prendre en compte les besoins réels des utilisateurs. Les équipes de **Legitech** portent une attention constante aux commentaires des abonnés pour rendre l'interface toujours plus facile à utiliser et plus adaptée à leur besoin.

L'interface est également disponible en langue anglaise. La majeure partie du contenu est en français, mais certains textes de lois sont en allemand et certains commentaires de doctrine en anglais.

La page d'accueil

La page d'accueil ouvre sur cinq modes de recherche de documents :

- une recherche globale par mots-clés
- une recherche avancée qui combine plusieurs critères (*voir ci-dessous*)
- un accès par source, si vous avez une référence précise à chercher
- un accès par domaine, pour une recherche plus analytique
- une recherche par l'identifiant unique associé à chaque texte des bases de données de **Legitech** : l'**ID**

Les zones de recherches :

- A.** Recherche par ID
- B.** Recherche globale
- C.** Recherche avancée
- D.** Accès par source
- E.** Accès par domaine

The screenshot shows the Legitax website interface. At the top left is the 'LEGITAX by legitech' logo. The main header area includes the title 'fiscalité luxembourgeoise en ligne' and a 'mise à jour continue' status with a UK flag. A navigation menu contains 'Accueil', 'Le produit', 'Notre partenaire', 'Abonnements', 'Jobs by LexGo', and 'Aide'. Below the menu are search options: 'ID:', 'Recherche globale:' (with a magnifying glass icon), and 'Recherche avancée'. A date 'mardi 13 octobre 2009' is displayed on the left. A login box prompts users to connect, with fields for 'Identifiant:' and 'Mot de passe:', and a 'Valider' button. A 'Nous contacter' link is below. The main content area features an 'ACTUALITÉS' section with a list of news items dated from 07/07/09 to 05/10/09. Below this are two large blue boxes: 'ACCÈS PAR SOURCE' (labeled 'D') listing 'Législation', 'Jurisprudence', 'Doctrine', 'Circulaires administratives', and 'Documents parlementaires'; and 'ACCÈS PAR DOMAINE' (labeled 'E') listing 'Généralités', 'Impôt sur le revenu', 'Impôts communaux', 'Conventions fiscales', 'TVA', 'Enregistrement, timbre et succession', and 'Douanes et Accises'. A 'LEGICORP' advertisement is on the left, and a footer contains copyright and legal notices.

Le moteur de recherche avancée

Le moteur de recherche avancé permet de combiner plusieurs critères : contenu, date et type de document. L'expression que vous recherchez, par exemple **bénéfice commercial** apparaît en surligné dans les résultats de la recherche.

Recherche avancée

Documents contenant: **A**

Tous les mots suivants: La phrase suivante:

Au moins un des mots suivants: Aucun des mots suivants:

Dates: **B**

Type de date: Du: Au:

Options:

Inclure les documents abrogés ou caducs

Type de document: **C**

<input checked="" type="checkbox"/> Législation	<input checked="" type="checkbox"/> Jurisprudence	<input checked="" type="checkbox"/> Doctrine	<input checked="" type="checkbox"/> Circulaires administratives	<input checked="" type="checkbox"/> Documents parlementaires
N° de mémorial: <input type="text"/>	Jurisdiction: <input type="text"/>	Auteur: <input type="text"/>	N° de circulaire: <input type="text"/>	N° de dossier parlementaire: <input type="text"/>
N° de page: <input type="text"/>	N° de rôle: <input type="text"/>			
Nature: <input type="text"/>				
N° d'article: <input type="text"/>				
<input type="checkbox"/> Inclure les versions publiées au mémorial <input type="checkbox"/> Inclure les versions intermédiaires				

Les champs de recherche avancée

- A.** Contenu
- B.** Dates
- C.** Type

La recherche par ID

Chacun des documents présents dans l'une des trois bases de données **Legitax**, **Legiwork** et **Legicorp** possède un identifiant unique de un à cinq chiffres : l'**ID**. L'**ID** se trouve avant le titre de chaque document et apparaît lorsque vous positionnez la souris – sans cliquer – sur le titre d'un document dans une liste de résultat.

La recherche par **ID** est le moyen le plus rapide de

- trouver un document lorsque vous connaissez son identifiant,
- partager l'information avec d'autres abonnés à **Legitax**.

Où que vous soyez dans le site, vous pouvez faire une recherche par **ID** en utilisant la case prévue à cet effet en haut à droite.

lité luxembourgeoise en ligne
mise à jour continue

ID: Recherche globale:

La recherche par domaine

Lorsque vous faites une recherche par domaine en cliquant sur l'un des domaines proposés, les documents apparaissent classés par source du plus récent au plus ancien afin que l'actualité apparaisse toujours en première place. Les textes de base de la législation sont également mis en évidence.

ACCÈS PAR DOMAINE >>> Impôt sur le revenu

Texte à rechercher:

▼ Législation en vigueur

Nature	Intitulé	Date du document	Version applicable au
L	Loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu	04/12/1967	05/06/2009
L	Vermögenssteuergesetz (Loi sur l'impôt sur la fortune)	16/10/1934	01/01/2009
L	Loi du 1er mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs.	01/03/1952	01/01/2008
L	Loi du 30 juillet 2002 - mesures fiscales - encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation	30/07/2002	01/01/2008
L	Loi du 23 décembre 2005 - introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière (RELIB1)	23/12/2005	01/01/2009
L	Loi du 21 juin 2005 transposant la directive 2003/48/CE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts. (RIUE)	21/06/2005	01/01/2007
L	Loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004.	19/12/2003	01/01/2004
L	Loi du 21 décembre 2007 portant diverses modifications fiscales (dont l'introduction d'un boni pour enfant)	21/12/2007	01/01/2008
L	Loi du 7 août 1959 portant réforme de certaines dispositions de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités.	07/08/1959	14/08/1959
L	Loi du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs.	24/12/1996	01/01/2009

Document(s) trouvé(s): 111. Page 1/12

L'écran d'accès par domaine

- A. Les résultats pour la législation en vigueur classés par date
- B. Les autres sources accessibles

Si vous cliquez sur la LIR (Loi sur l'Impôt sur le Revenu), vous accédez d'abord à un écran intermédiaire qui présente son sommaire lorsque le texte en possède un. Une case vous permet d'accéder directement à un article par son numéro. Une fois que vous avez choisi le chapitre, vous accédez au document proprement dit.

DOCUMENTS LIÉS

Article souhaité:

Préambule

SOMMAIRE

- Titre I. - Impôt sur le revenu des personnes physiques (Art. 1er - Art. 157ter.)
 - Chapitre I - Disposition générale (Art. 1er)
 - Chapitre II - Personnes soumises à l'impôt (Art. 2.)
 - Chapitre III - Imposition collective (Art. 3. - Art. 5.)
 - Chapitre IV - Revenu imposable (Art. 6. - Art. 114)
 - Chapitre V - Exemptions (Art. 115.)
 - Chapitre VI - Déclaration - Etablissement de l'impôt (Art. 116. - Art. 117.)
 - Chapitre VII - Calcul de l'impôt et modération d'impôt pour enfants (Art. 118. - Art. 134ter.)
 - Chapitre VIII - Recouvrement de l'impôt (Art. 135. - Art. 155bis.)
 - Chapitre IX - Dispositions particulières concernant les contribuables non résidents (Art. 156. - Art. 157ter.)
- Titre II - Impôt sur le Revenu des collectivités (Art. 158. - Art. 174bis.)
- Titre III - Dispositions additionnelles et dispositions transitoires (Art. 175. - Art. 188.)

Documents parlementaires

Document fourni par Legitech.

Ce document ne constitue pas un avis légal ou fiscal. L'information contenue dans ce document (i) est d'une nature générale et n'est pas destinée à répondre à des besoins ou problèmes spécifiques de personnes physiques ou morales, (ii) n'est pas nécessairement complet, exhaustif, exact ou mis à jour et dès lors ne peut servir de base à une quelconque prise de décision. Loyens Loeff et Legitech ne peuvent être tenus responsables des erreurs ou omissions éventuellement contenues dans le présent document, de toute perte ou autre conséquence découlant de l'utilisation de l'information contenue dans ce document.

Recherche à l'intérieur d'un document par son sommaire

- A. Le sommaire du document, qui peut être exploré
- B. L'accès direct à un article par son numéro
- C. L'accès aux documents liés

Chacune des références présentes dans le document est cliquable lorsque le texte est présent sur **Legitax**. Une rubrique **Documents liés**, affichée en bas de chaque article, vous présente également – classé par source – l'ensemble des textes qui pointent vers l'article que vous consultez.

⌵ ⌶

Chapitre VI - Déclaration - Etablissement de l'impôt

Art. 116. (modifié par la Loi du 27 décembre 1973 (Mém. A84 du 31/12/1973 P.1959), la Loi du 6 décembre 1990 (Mém. A70 du 20/12/1990 P.1014))

Les revenus et autres données nécessaires pour la fixation de l'impôt doivent être déclarés au préposé du bureau d'imposition d'après les modalités à fixer par règlement grand-ducal. Le règlement pourra prévoir des dispenses pour les revenus soumis à la retenue à la source.

Document(s) lié(s) 16

Art. 117.

A Sans préjudice des dispositions de l' [article 153](#) de la présente loi, l'impôt est établi par voie d'assiette, après la fin de l'année d'imposition.

Lorsqu'une personne cesse d'être contribuable résident ou contribuable non résident, l'imposition peut avoir lieu même au courant de l'année d'imposition.

Lorsqu'il y a péril en la demeure pour le recouvrement de l'impôt, l'administration est en droit de procéder à une imposition provisoire au courant de l'année d'imposition, le cas échéant pour partie des revenus imposables de cette période seulement.

Document(s) lié(s) 6 **B**

⌵ ⌶

Exploration d'un texte

- A.** Une référence cliquable
- B.** L'accès aux documents liés

Les annotations de nos partenaires sont également cliquables.

⌵ ⌶

Document(s) lié(s) 0

Annotation article 143 LIR

Article 143 LIR :

La demande tendant à l'inscription sur la fiche de retenue d'impôt d'un montant de déductions dépassant la déduction forfaitaire doit être accompagnée de la fiche de retenue d'impôt. Le montant à faire valoir est inscrit par l'administration sur ladite fiche. Toutefois, lors du calcul de la retenue d'impôt, on ne peut tenir compte que:

- des frais d'obtention (excédant le forfait),
- des dépenses spéciales (dépassant le minimum forfaitaire) et
- des charges extraordinaires;

Il s'agit des dépenses visées aux art. [105](#) , [105bis](#) , (frais d'obtention), [109](#) (dépenses spéciales) et [127 à 127bis L.I.R.](#) (charges extraordinaires)

Il en résulte qu'un certain nombre d'autres déductions ne peuvent pas faire l'objet d'une demande en modération. Il en est ainsi p. ex. des abattements pour investissement mobilier, certificats audio-visuel, etc. Par ailleurs, les pertes subies dans d'autres catégories de revenus ne peuvent donner lieu à une modération pour impôt (p.ex. la perte de location encourue suite à la déduction des intérêts débiteurs de la valeur locative de la résidence principale).

⌵ ⌶